

Réglementation

Dispositions particulières relatives aux agents chimiques dangereux cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (art. R.412-59 à R.4412-82 du code du travail)

Dispositions particulières au plomb et ses composés (art. R.4412-156 à R.4412-161 du code du travail)

Maladies professionnelles indemnisables

Tableau RG 1 : Affections dues au plomb et à ses composés.

Vous bénéficiez

d'une surveillance médicale renforcée (art. R.4624-18).



Comité de rédaction :
C.I.H.L. 235, rue des Sables de Sary
45774 Saran cedex
www.cihl45.com
cihl.services@cihl45.com



Membres de l'APST



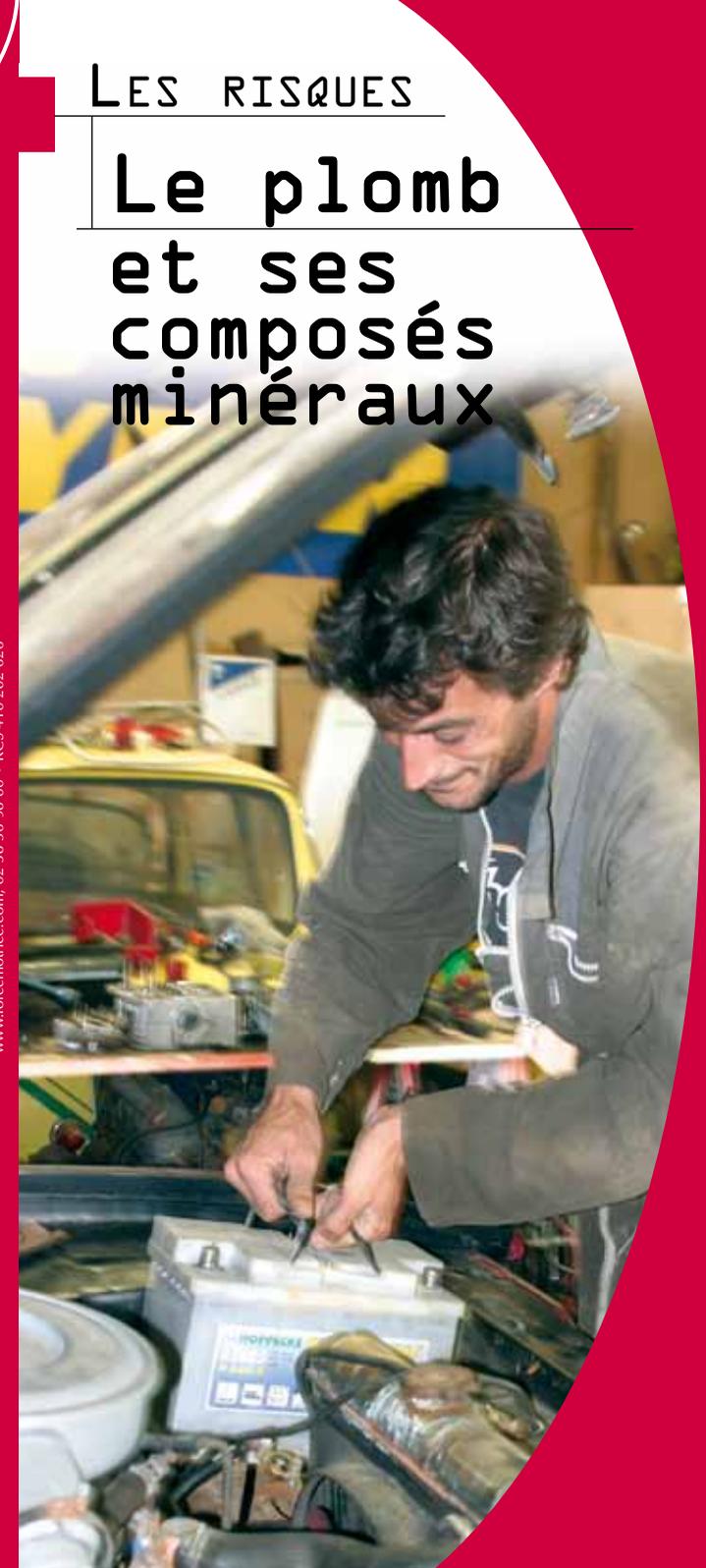
Cachet du médecin diffuseur et adresse

Date de mise à jour : 01/03/2013

LES RISQUES

Le plomb et ses composés minéraux

www.forcenoirice.com, 02 38 56 98 00 • RCS 410 202 626



Effets possibles sur la santé

L'ACCUMULATION CHRONIQUE DU PLOMB DANS L'ORGANISME PROVOQUE LE SATURNISME

- ⇒ **Atteinte du sang**
 - Anémie
- ⇒ **Atteinte digestive**
 - Douleurs abdominales, parfois intenses ("coliques de plomb") avec nausées, vomissements
- ⇒ **Atteinte du système nerveux**
 - Altération des fonctions intellectuelles, troubles de l'humeur et du comportement
 - Fourmillements, douleurs musculaires, fatigabilité touchant les extrémités des membres
- ⇒ **Atteinte rénale**
- ⇒ **Hypertension artérielle**
- ⇒ **Troubles de la reproduction**
 - Chez l'homme : diminution de la fertilité, baisse de la libido
 - Chez la femme : stérilité, fausse couche, prématurité, troubles du développement de l'enfant pendant la grossesse

Le plomb et ses composés minéraux sont toxiques pour la reproduction. Ils sont suspectés d'être cancérogènes par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer).

Dans quelles situations de travail

- ⇒ **Métallurgie du plomb et du zinc (fonderie)**
- ⇒ **Industrie de la céramique, faïencerie, cristallerie**
- ⇒ **Fabrication et utilisation de pigments de plomb pour certaines peintures (chromates de plomb, minium...)**
- ⇒ **Laboratoire**
- ⇒ **Manipulation de peintures au plomb et décapage thermique des vieilles peintures**
- ⇒ **Découpage au chalumeau des tôles et charpentes recouvertes de vieilles peintures au plomb**
- ⇒ **Fabrication et récupération des accumulateurs au plomb et des batteries**
- ⇒ **Récupération des vieux métaux**
- ⇒ **Imprimerie**
- ⇒ **Soudage à l'étain-plomb**

Comment prévenir le risque

- ⇒ **Les mesures de protection collective sont prioritaires**
 - Substituer si possible par des produits moins toxiques
 - Faire effectuer en vase clos toute opération qui s'y prête ou à défaut installer une aspiration des polluants
 - Évaluer périodiquement la concentration atmosphérique au poste de travail
 - Entretenir les vêtements de travail des salariés
 - Mettre à disposition 2 vestiaires (propre/sale) séparés par des douches
 - Veiller au nettoyage régulier des locaux par des lavages et/ou aspiration

Le plomb pénètre dans l'organisme essentiellement par voie digestive : c'est la « maladie des mains sales »

- ⇒ **Les règles d'hygiène à respecter sont**
 - Ne pas manger, boire, mâcher du chewing-gum, fumer dans les locaux de travail
 - Ne pas se ronger les ongles
 - Se laver soigneusement les mains et se brosser les ongles en fin de poste et avant de faire les activités énumérées ci-dessus
 - Respecter une hygiène corporelle et vestimentaire stricte
 - Maintenir son poste de travail en parfait état de propreté

- ⇒ **L'utilisation de la soufflette ou du balai est interdite.**

Toute femme enceinte doit être exclue de l'exposition au plomb